

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
01 octobre 2024

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, DEGUILLARD Julie, GARNIER Chrystèle, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien

Mis en ligne :
08 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : CAÏTUCOLI Christiane ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, GEZEQUEL Damien ayant donné pouvoir à JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, METAYER Chrystèle ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, THERAUD Carine ayant donné pouvoir à MAHEO Aude, VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel

Présents : 19
Votants : 28
Quorum : 15

Absent : DA CUNHA Manuel.

Madame GARNIER Chrystèle est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 01 octobre 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 25**Délibération n°2024-104. URBANISME : Inventaire des zones humides – avis sur les actualisations**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 92-3 du 3 janvier 1992,
VU le PLUI de Rennes Métropole,
VU l'avis de la commission urbanisme- transition écologique en date du 24 septembre 2024,

Depuis la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, les politiques publiques reconnaissent que la protection des zones humides constitue un enjeu déterminant pour le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et le maintien des équilibres biologiques. Ces principes ont été transcrits dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne pour être mis en œuvre dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole intègre les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et les SAGE en les délimitant et les protégeant par une trame spécifique au règlement graphique.

Des études et projets successifs peuvent impacter les zones humides ou permettre d'en identifier ou créer de nouvelles, ou pour certaines, figurant déjà à l'inventaire, d'en rectifier la géométrie.

Sur la Commune de Thorigné-Fouillard, l'amélioration de la connaissance des zones humides issue de l'étude d'impact de la Zone d'Aménagement Concerté de la Porte de Tizé, conduit à ajuster à la hausse le périmètre d'une zone humide sur ce secteur : le périmètre humide est plus étendu que celui qui est inventorié actuellement, notamment au nord autour du ruisseau, et un peu plus réduit au sud, soit une surface supplémentaire inventoriée de 27 911,72 m².

Cette actualisation de l'inventaire communal des zones humides a fait l'objet d'une transmission à la Commission Locale de l'Eau (CLE) et sera soumise à enquête publique unique dans le cadre de la modification n°2 du PLUi. Les délimitations des zones humides seront inscrites au règlement graphique et en annexes, et des mesures de protection correspondantes seront intégrées dans le règlement littéral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

DONNE un avis favorable à l'actualisation de l'inventaire des zones humides sur le territoire de la commune telle que présentée ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

